Le Lavandou
La cité des dauphins

MARCHÉ DE NOËL AU LAVANDOU
3ème édition

29 novembre 2025 au 1er janvier 2026

RÈGLEMENT DU MARCHÉ DE NOËL 2025 AU LAVANDOU

A retourner signé dans le dossier de candidature au plus tard le 1er octobre 2025 à 17h à l'adresse suivante :

CANDIDATURE MARCHÉ DE NOËL 2025
Direction Générale des Services
Maire du Lavandou
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Ou par mail : secretariat.dgs@le-lavandou.fr

RÈGLEMENT INTERNE AU MARCHÉ DE NOËL DU LAVANDOU

1. ORGANISATION

La Ville du Lavandou organise un marché de Noël sur le front de mer pour proposer à un large public un événement chaleureux autour des fêtes de fin d'année.

MAIRIE DU LAVANDOU – Direction Générale des Services
Adresse postale : Hôtel de Ville – Place Ernest Reyer – 83980 Le Lavandou
Téléphone : 04 94 05 15 72 – Email : secretariat.dgs@le-lavandou.fr

2. LIEU, DATE ET HEURES D'OUVERTURE

Le Marché de Noël 2025 sera organisé sur le Front de mer du Lavandou, bd De Lattre de Tassigny, du **samedi 29 novembre 2025 au jeudi 1er janvier 2026 inclus.**

HORAIRES

Samedi 29 novembre -> 11h – 21h
Dimanche 30 novembre -> 11h – 21h
Lundi 1er décembre -> 11h – 21h
Mardi 2 décembre -> 11h – 21h
Mercredi 3 décembre -> 11h – 21h
Jeudi4 décembre -> 11h – 21h
Vendredi 5 décembre -> 11h – 21h
Samedi 6 décembre -> 11h – 21h
Dimanche 7 décembre-> 11h – 21h
Lundi 8 décembre -> 11h – 21h
Mardi 9 décembre -> 11h – 21h
Mercredi 10 décembre -> 11h – 21h
Jeudi 11 décembre -> 11h – 21h
Vendredi 12 décembre -> 11h – 21h
Samedi 13 décembre -> 11h – 21h
Dimanche 14 décembre -> 11h – 21h
Lundi 15 décembre -> 11h – 21h
Mardi 16 décembre -> 11h – 21h
Mercredi 17 décembre -> 11h – 21h
Jeudi 18 décembre -> 11h – 21h
Vendredi 19 décembre -> 11h – 21h
Samedi 20 décembre -> 11h – 21h
Dimanche 21 décembre -> 11h – 21h
Lundi 22 décembre -> 11h – 21h
Mardi 23 décembre -> 11h – 21h
Mercredi 24 décembre -> 11h – 18h
Jeudi 25 décembre -> FERMÉ
Vendredi 26 décembre -> 11h – 21h
Samedi 27 décembre -> 11h – 21h
Dimanche 28 décembre -> 11h – 21h
Lundi 29 décembre -> 11h – 21h
Mardi 30 décembre -> 11h – 21h
Mercredi 31 décembre -> 11h – 19h
Jeudi 1er janvier -> 11h – 21h

Les mardis, vendredis et samedis, une ouverture jusqu'à 22h sera tolérée.
L'inauguration est prévue le samedi 29 novembre 2025.

Les exposants retenus s'engagent à être présents pour toute la durée de la manifestation et à rester ouvert jusqu'à 21h lors des animations (concerts) mis en place par la Ville. Un planning des manifestations détaillées vous sera communiqué ultérieurement.

ETAT DES LIEUX / REMISE DES CLÉS : Du mercredi 26 à 14h au vendredi 28 novembre 2025.
ETAT DES LIEUX DE SORTIE : vendredi 2 janvier 2026.

3. INSCRIPTIONS – ADMISSIONS

Le Marché de Noël est réservé à la création artisanale ainsi qu'aux métiers de bouche. Il est ouvert aux artisans, créateurs, artistes indépendants, producteurs, commerçants de la Ville...

Les demandes d'admission seront examinées par une commission composée d'élus et d'agents municipaux. L'organisateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser les candidatures selon les places disponibles et en fonction de la profession ou des objets présentés sans être tenu de motiver ses décisions.

Les candidatures seront examinées sur présentation du dossier de candidature complet, remis avant le 1er octobre 2025. Celui-ci sera étudié selon des critères de qualité et d'originalité des produits présentés. A cet effet, les candidats peuvent joindre des photos des produits et du stand pour en apprécier le visuel.

Aucun chèque ne devra être joint au dossier de candidature qui ne vaut pas inscription. Après acceptation de leur dossier et pour garantir leur participation, les exposants retenus recevront un courrier de confirmation d'inscription accompagné du titre de recette émanant du Trésor Public, du montant de la redevance.

Les exposants retenus s'engagent à ne présenter que les produits pour lesquels ils ont été sélectionnés. Les productions présentées devront être conformes aux photos et descriptifs fournis avec le dossier de candidature. L'organisateur pourra prendre l'initiative de faire retirer des chalets les produits exposés non sélectionnés.

4. REDEVANCE

La redevance d'occupation des chalets est fixée selon la DM n° 2025130 du 9 septembre 2025.

CHALET DE RESTAURATION SUR PLACE – 3 mètres x 2 mètres : 950€
Redevance pour 33 jours d'exploitation, du 29 novembre 2025 au 1er janvier 2026 inclus

AUTRE CHALET– 3 mètres x 2 mètres : 600€
Redevance pour 33 jours d'exploitation, du 29 novembre 2025 au 1er janvier 2026 inclus

CHALET DU PÈRE NOËL– 5 mètres x 5 mètres : 550€
Redevance pour 26 jours d'exploitation, du 29 novembre au 24 décembre 2025 inclus

5. RÉPARTITION DES CHALETS

Le marché de Noël, installé sur le front de mer, est composé de 19 chalets commerçants, d'un chalet du Père Noël, d'un décor et d'une scène pour l'organisation de concerts et de spectacles pour les enfants.

6. DESCRIPTIF DES CHALETS

Les chalets ont une surface de 2m x 3m et possèdent :
- une porte latérale
- un volet en façade
- une tablette extérieure

Vous pouvez installer, à l'intérieur, des étagères posées au sol pour la présentation des objets en fond de chalet.

Le chalet du Père Noël mesure 26m² et sera entièrement décoré.

7. LOGISTIQUE FOURNIE PAR LA VILLE DANS LES CHALETS

- 1 alimentation électrique (500 watts)
- 1 éclairage

Des sanitaires seront installés dans l'enceinte du marché de Noël, et un point d'eau sera accessible aux exploitants.

8. INSTALLATION DES CHALETS – OBLIGATIONS DES EXPOSANTS

Les exposants pourront assurer l'installation de leur chalet à partir du mercredi 26 novembre - 14h - et devront avoir terminé leur installation et la mise en place des produits exposés le vendredi 28 novembre à 19h.

Les exposants qui postulent s'engagent à être présents eux-mêmes sur leur chalet ou éventuellement se faire représenter par une personne susceptible de répondre précisément aux questions du public concernant leurs techniques de travail.

Tout emplacement non occupé le vendredi 28 novembre ne sera plus réservé et pourra être attribué à d'autres exposants par l'organisateur, sans dédommagement de l'exposant ayant réservé.

Décoration intérieure/extérieure des chalets :
Chaque exposant devra décorer l'intérieur de son chalet. Ces décorations devront ensuite être retirées tout comme les fixations (scotch, clous, agrafes) par les exposants avant leur départ.

Aucune structure personnelle ne pourra être installée en complément à l'extérieur du chalet (tonnelle, tente, présentoir, table...), la décoration extérieure des chalets étant assurée par la ville.

En matière d'affichage, et dans une optique d'harmonisation, la Ville installera sur chaque stand une signalétique de type « enseigne ». Chaque candidat devra ainsi proposer un nom caractérisant son activité commerciale. Chaque proposition fera l'objet d'une validation de la collectivité, étant entendu que le nombre de caractères sera limité en fonction de la dimension des chalets.

Consignes de sécurité et d'hygiène :
Pour des raisons d'ordre technique, toute demande de puissance électrique au-delà de 500 watts ne pourra être honorée. Le matériel électrique amené par les exposants devra être conforme aux normes NF et CE, sans avoir subi de transformation. Chaque exposant devra remplir une attestation de conformité (électricité et gaz).

Les spots et appareils électrique installés dans les chalets ne devront pas être en contact avec les éléments de décoration.

Un électricien de la ville passera dans les chalets, lors de l'installation pour vérifier les appareils électriques et leurs branchements.

L'utilisation d'appareils de chauffage est strictement interdite.

Le marché est intégré dans un dispositif de type « Fan zone », avec contrôle d'accès. Le site est placé sous vidéoprotection. À partir de 22h et jusqu'à 6h, un agent de sécurité assurera le gardiennage du site.
Toutefois, pour éviter tout désagrément, il est fortement recommandé d'être vigilant, ne pas laisser des objets de valeur dans le chalet. En cas de vol, la responsabilité de la ville du Lavandou ne pourra en aucun cas être mise en cause.

L'exposant devra respecter strictement la règlementation en vigueur applicable aux produits qu'il commercialise et en particulier aux normes sanitaires. Il sera seul responsable du respect de la règlementation.

Chaque jour, le commerçant prendra toutes les dispositions pour laisser propre l'emplacement qu'il occupe.

Chaque exposant devra obligatoirement prévoir la pose d'un lino au sol à l'intérieur du chalet pour protéger les surfaces.

9. RESPONSABILITÉ / ASSURANCE

Les exposants sont responsables de tous les dégâts occasionnés aux matériels lors du transport, de l'installation, du fonctionnement ou de l'enlèvement du matériel.

L'organisateur ne répond pas des accidents ou des dommages qui pourraient survenir pour une cause quelconque aux personnes ou aux biens.

Les exposants renoncent à tout recours en cas d'accident, incident, vol, détérioration ou incendie.

L'exposant est tenu de souscrire une assurance couvrant les risques liés à sa participation à la manifestation.

L'organisateur décline toute responsabilité au sujet de pertes ou dommages qui pourraient être occasionnés aux échantillons et matériels exposés, pour une cause quelconque. L'organisateur ne répond pas non plus des vols commis durant la manifestation.

10. DIVERS

Les exposants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit pris des vues de leur chalet, ni à la diffusion de ces vues concernant la communication liée à la manifestation.

Les exposants s'engagent scrupuleusement à respecter sans réserve ledit règlement intérieur.

Je soussigné(e) :.....

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement
M'engage à respecter le règlement intérieur

Fait à ..... Le .....

Signature – Cachet
Précédé de la mention *« Lu et approuvé »*

Document à retourner *(paraphé sur toutes les pages)* accompagné du formulaire d'indentification et des pièces à fournir.